

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**SERVICE URBANISME et CONNAISSANCE DES TERRITOIRES
Affaire suivie par : Peggy CARLETON

Tél.: 04.92.30.55.41

Courriel ddt-cdpenaf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 1 7 FEV

## LE PRÉFET

à

## **SONNEDIX**

Monsieur Jean-Marie BEGUINEL ZI Athélia, Bât C 420, rue des Mattes 13 705 LA CIOTAT Cedex

**OBJET**: Avis sur la deuxième étude préalable du projet de parc photovoltaïque « M19 et M21 » aux Mées et les mesures de compensation associées.

Vous m'avez transmis le 3 décembre 2019 l'étude préalable pour le projet photovoltaïque « M19 et M21 » aux Mées et les mesures de compensation associées pour avis au titre de l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 23 janvier 2020, a émis un avis favorable, à l'unanimité avec 15 votes « pour », sur le contenu de l'étude et les mesures de compensation proposées.

- considérant que le territoire d'étude situé sur 8 communes de plateau de la Colle-Puimichel, constitue un périmètre homogène et cohérent du point de vue du fonctionnement des systèmes agropastoraux, topographique et des paysages;
- considérant que l'analyse de l'état initial du territoire est pertinente dans la mesure où elle porte sur les exploitations agricoles du plateau ;
- considérant que les terres agricoles mécanisables n'ont pas pu être évitées, néanmoins les critères d'évitement sont à nuancer (notamment le critère de pente) ;
- considérant que la mesure de réduction relative au pâturage ovin est pertinente ;
- considérant que les effets négatifs notables ont été identifiés et l'évaluation financière de la perte sur l'économie agricole a abouti à un montant à compenser satisfaisant et conséquent ;
- considérant que la méthode pour rechercher des mesures de compensation collectives s'est réalisée en concertation avec les acteurs locaux, sur des critères de pertinence économique, collective et territoriale ;

- considérant que le porteur de projet a retenu deux familles de mesures collectives : l'accès à la ressource en eau pour une utilisation économe de l'eau, ainsi que la diversification de la production et des pratiques sur la filière des plantes à parfum, médicinales et aromatiques (PAPAM);
- considérant que ces mesures doivent bénéficier à un ensemble de bénéficiaires plus large que les seuls exploitants et propriétaires du terrain de la centrale ;

Pour tous ces motifs, **j'émets un avis favorable** sur le contenu de l'étude et les mesures de compensation proposées sous réserve de la mise en place d'un comité de suivi et de rendre compte à la CDPENAF régulièrement de l'avancement de la mise en œuvre de ces mesures.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données aux démarches d'autorisations au titre d'autres réglementations.

La Direction Départementale des Territoires se tient à votre disposition pour vous guider dans cet exercice.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire général

Amaury DECLUDT